



**NESTLÉ CÔTE D'IVOIRE**  
**Société Anonyme au capital de 5.517.600.000 F.CFA**  
**R.C.C.M CI – ABJ – 1959 – B 4093**  
**Siège social : ABIDJAN - Cocody - Côte d'Ivoire**  
**01 B.P. 1840 ABIDJAN 01**

## **CONVOCAATION A UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **29 JUIN 2010 à 10 Heures au Golf Hôtel, salles Anono 1 et 2** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
2. Rapport des commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse de cet exercice et rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
3. Approbation des états financiers de synthèse Nestlé Côte d'Ivoire.
4. Affectation des résultats de Nestlé Côte d'Ivoire.
5. Quitus aux Administrateurs.
6. Renouvellement de mandat d'Administrateur.
7. Fixation du montant des indemnités de fonction du Conseil d'Administration.
8. Pouvoirs.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale ou pourra s'y faire représenter par un mandataire (son conjoint ou un autre actionnaire).

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été inscrits sur le registre des actionnaires de la Société avant le 22 Juin 2010. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur devront avant le 22 Juin 2010 se faire délivrer par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) une attestation de blocage de leurs actions.

Les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés commerciales seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège sis à COCODY, route du Lycée Technique, à compter du 14 Juin 2010.

S'il ne vous était pas possible d'assister à cette Assemblée, nous mettons à votre disposition à la SGI (SOGEBOURSE) un pouvoir en vous priant de bien vouloir le renvoyer à :

**N E S T L É COTE D'IVOIRE 01 B.P. 1840 ABIDJAN 01-**

ou chez les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation accompagné, pour les titulaires de titres au porteur, d'une attestation de blocage de leurs actions délivrée par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION